

Périgueux, le 12/10/2018

**Note d'information à l'attention
des médecins généralistes**

Efficiencce du Système de Soins

Objet :
Syndrome de l'apnée du sommeil

Docteur, Chère consœur, Cher confrère,

Les pathologies du sommeil présentent une prévalence significative (3 à 5% de la population). Du fait des délais relatifs aux explorations effectuées par des confrères qualifiés, de nombreuses sociétés commerciales ou des prestataires de services effectuent un démarchage actif proposant de vendre, louer ou mettre à disposition des dispositifs de « dépistage » vous permettant de prendre en charge directement ces patients et éventuellement d'analyser les données pour vous fournir un compte-rendu de synthèse.

Ces actes, présentés comme de « dépistage », sont des actes médicaux inscrits comme tels dans la Classification Commune des Actes Médicaux sous les rubriques de polygraphies et de polysomnographies. La CCAM, dans son article I-4, précise que ces actes « ne peuvent être pris en charge ou remboursés par les organismes d'assurance maladie que s'ils sont effectués personnellement par un médecin, sous réserve que ce dernier soit en règle avec les dispositions législatives, réglementaires et disciplinaires concernant l'exercice de sa profession ». Il est aussi stipulé que la réalisation de ces actes nécessite une formation spécifique en plus de la formation initiale.

Récemment, l'arrêté du 13 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 16 décembre 2017, modifie les conditions de prise en charge du dispositif médical à Pression Positive Continue pour le traitement de l'apnée du sommeil et prévoit que la prescription initiale doit être réalisée par un médecin qualifié et que, par dérogation, **à partir de la quatrième prescription, c'est-à-dire la troisième prescription annuelle, le renouvellement de la PPC peut être réalisé par le médecin traitant.**

Aussi, nous vous recommandons la plus grande vigilance si vous êtes démarché par des sociétés spécialisées dans le dépistage du syndrome de l'apnée du sommeil et vous encourageons à vous former pour le suivi et le renouvellement de ces traitements.

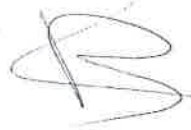
Nous vous prions d'agréer, Docteur, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente de la
Commission Paritaire Locale des Médecins



Sophie PAPON
Directrice par intérim de la CPAM

Le Vice-Président de la
Commission Paritaire Locale des Médecins



Dr Xavier BEAUCHAMPS